



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 9 Mars

L'an deux mille vingt **le lundi 9 mars à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 5 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

Date d'affichage : 18 février 2020

Membres présents : M. BAS Aurélien, Mme BESSON Chantal, Mme CAILLET Corinne, Mme CHAGUÉ Agnès, M. CHAVASSIEUX Daniel, Mme ENGRAND Fabienne, M. FAURE Benoit, M. FURNION Pascal, M HUART Olivier, Mme LAMENA Catherine, Mme PARSA Hélène, Mme REYNARD Denise

Membres excusés : M. FERRITI Bernard et M.TONIOLO Norbert

Pouvoirs : M.TONIOLO Norbert donne pouvoir à Mme ENGRAND fabienne
M. FERRITI Bernard donne pouvoir à Mr BAS Aurélien

Secrétaire de séance : Mme LAMENA Catherine

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 10 février 2020

Le procès verbal du 10 février 2020 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des conseillers pour leur implication dans le mandat et leur engagement à œuvrer pour la population communale durant un, deux ou trois mandats.

❖ DÉLIBÉRATIONS

1) Budget communal

a) Compte de résultat

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2019 du budget communal qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2019	730 695.41€
Recettes 2019	1 055 526.73 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 324 831.32 €
Résultat de clôture 2018 – excédent	0 €
Résultat de clôture exercice 2019 - excédent	+ 324 831.32 €

A noter l'excédent est du aux résultats positifs du budget annexe La Farge qui a été intégré au budget communal

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2019	483 956.10 €
Recettes 2019	202 292.55 €
Résultat de l'exercice 2019	- 281 663.55€
Résultat de clôture exercice 2018- déficit	- 20 429.13€
Résultat de clôture exercice 2019 – déficit	- 302 092.68€
Solde Reste à réaliser reporté en 2019	+ 64 762.73€
GLOBAL DE CLÔTURE 2019	- 237 329.95€

Hors de la présence de M. Pascal FURNION maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

b) Compte de gestion

Le Conseil Municipal de CHAUSSAN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget communal de la commune de CHAUSSAN,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité approuve le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Affectation du Résultat

Après avoir entendu, ce jour, la balance et les résultats de l'exécution du budget visé par le comptable au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que les documents ci-dessus présentent un excédent de fonctionnement de clôture de : 324 831.32 €

DÉCIDE, à la majorité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	324 831,32 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	324 831,32 €
D Solde d'exécution d'investissement	-302 092,68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	64 762,73 €
Besoin de financement F	=D+E -237 329,95 €
AFFECTATION = C	=G+H 324 831,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	324 831,32 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

d) Vote des taux

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 344 165€

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 17.99 %
- Foncier bâti = 19.05 %
- Foncier non bâti = 73.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

e) Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget communal qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	748 332 €
Recettes	748 332 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	661 014€
Recettes	661 014€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif 2020 tel que présenté.

Annexe : Note de présentation synthétique du Budget primitif 2020

2) Budget La Farge

a) Compte de résultat

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2019 du budget annexe La Farge qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2019	276 796.06€
Recettes 2019	91 508.33 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 185 291.97 €
GLOBAL DE CLÔTURE	+4.24€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2019	0 €
Recettes 2019	31 222.13 €
Résultat de l'exercice 2018	- 31 222.13€
GLOBAL DE CLÔTURE	0€

Hors de la présence de M. Pascal FURNION maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe la Farge 2019.

b) Compte de Gestion

Le Conseil Municipal de CHAUSSAN,

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement La Farge de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe lotissement la Farge de la commune de CHAUSSAN,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Demande de Subvention DETR

Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour 2011 instituant une dotation appelée «Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » - D.E.T.R., issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement – D.G.E. - et de la Dotation de Développement Rural - D.D.R.,

Vu le budget Communal

Entendu que la loi a fixé la liste des collectivités et des opérations éligibles, et institué une commission départementale des élus compétente pour la D.E.T.R., chargée de déterminer, avant chaque exercice, l'ensemble des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention y afférents,

Entendu que les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles à cette dotation,

Entendu que les projets d'investissements sont :

1. Priorités nationales

- ✓ Soutien aux espaces mutualisés de service au public et aux commerces
- ✓ Soutien aux communes nouvelles
- ✓ Rénovation thermique et transition énergétique
- ✓ Accessibilité de tous les établissements publics recevant du public
- ✓ Soutien de l'Etat aux opérations visant au financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural
- ✓ Soutien de l'Etat à l'installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives
- ✓ Soutien de l'Etat au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP + et en REP et travaux rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire

2. Priorités locales

- ✓ Equipements de sports et de loisirs
- ✓ Dispositifs de détection et de lutte contre la grêle

Entendu que les seuils minimum et maximum de dépenses subventionnées (H.T.) sont d'un montant respectif de 30 000€ et de 475 000€,

Entendu que les dossiers de demandes de subvention doivent parvenir à la Préfecture : délibération, note explicative précisant l'objet de l'opération, plan de financement détaillé, échéancier de réalisation des travaux et attestation de non-commencement d'exécution.

Entendu que la commune de CHAUSSAN sollicite la D.E.T.R., exercice 2020, au titre de l'opération de revitalisation de son centre bourg : Aménager l'ancien local technique pour permettre d'accueillir une bibliothèque, une salle pour les associations et des locaux pour services à la population.

Coût prévisionnel des travaux : 320 000 € HT

Et sollicite une subvention, la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de l'État,

Sollicite auprès des services de l'Etat le versement d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la D.E.T.R., selon le dossier joint à cette délibération.

4) Convention Contre le ruissellement Agricole à la Roche

Monsieur Daniel Chavassieux présente le projet de convention de partenariat entre le SMAGGA et la commune de Chaussan en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Chaussan.

Ce système de meilleure retenue des bonnes terres agricoles et ralentissement des eaux pluviales est novateur sur le bassin versant du Garon. Il a été testé avec satisfaction dans le Beaujolais.

Les parcelles concernées par les travaux sont les B01 : 48/49/53/54.

Les travaux envisagés :

- Creusement et calibrage d'un fossé érodé à la pelle mécanique et pose de 25 seuils bois maximum
- Pose d'une passe à engin agricole en aval du fossé
- Pose d'un caisson végétalisé sur talus érodé

L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements seront réalisés par la commune.

Les coûts afférents à la réalisation des travaux seront repartis comme suit :

- Commune : 1634.25€ (30%)
- Département : 1634.25€ (30%)
- SMAGGA : 1634.25€ (30%)
- les 2 Propriétaires : 272.38€ chacun soit 5% par propriétaires

Il est précisé que l'entretien des aménagements sera intégralement assuré et à la charge des exploitants. En cas de non exploitation des parcelles, les servitudes de passages seront entretenues par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité
Autorise monsieur le Maire à signer la convention

❖ COPAMO et SYNDICATS

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 février 2020

Lecture de « L'essentiel du Conseil Communautaire » du 18 février 2020

Le compte-rendu dans son intégralité est disponible sur le site internet de la COPAMO et en Mairie. Il a également été diffusé par Info Flash.

❖ QUESTIONS DIVERSES :

Un conseiller demande comment s'est déroulé le recensement de la population qui s'est terminé le 15 février ? Le recensement s'est bien déroulé dans l'ensemble.

Mme Fabienne Engrand informe le conseil que la SPL (centre de loisirs intercommunaux) va désormais accepter les chèques CESU.

Séance levée à 22h30

